



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Ardèche

Réunion d'information relative à la mobilité départementale 2025

Visioconférence du 9 avril 2025

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

La mobilité départementale renouvelée

➤ Une rénovation engagée depuis 2019

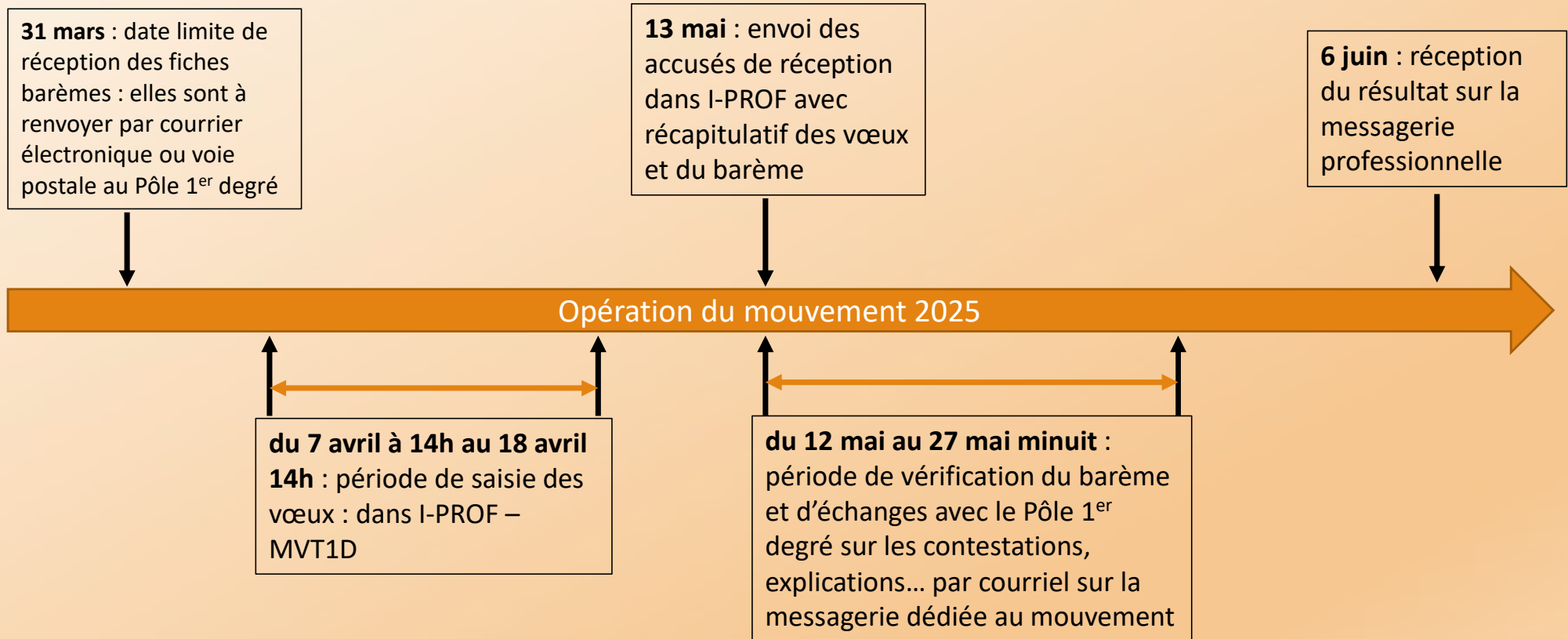
➤ Des objectifs nationaux

- La sécurisation juridique des mouvements
- La convergence des mouvements 1er et 2nd degrés
- L'harmonisation académique

Quelques chiffres sur la mobilité 2024

- 316 participants (-31 personnes)
- 55% des participants ont obtenu une mutation (-4 points)
- 45% ont conservé leur poste (+9 points)
- 49% des participants mutés ont obtenu leur 1er vœu (-7 points)
- 13 personnes arrivées sur le vœu obligatoire (titulaire départemental)

Les principales étapes de la mobilité 2025



QUAND ET COMMENT CANDIDATER ?

■ QUAND CANDIDATER ?

- Entre le 7 avril à partir de 14h et le 18 avril 2025 jusqu'à 14h = Saisie des vœux

■ COMMENT CANDIDATER ?

- Via I-Prof-service-mouvement intra-MVT1D
- Saisie maximum de 60 vœux
- 3 types de vœu

Types de vœu

- les vœux précis :
 - ☀ Vœu formulé sur une école
 - ☀ Vœux sur un poste à exigence particulière nécessitant un titre (Liste d'aptitude directeur, CAPPEI, FLE...) ou une labélisation (EMILE).

Votre vœu sera annulé si vous n'êtes pas labélisés ou titulaire du titre.

- les vœux « groupe » facultatifs :
 - ☀ Correspond à un vœu de secteur (parmi 11 secteurs) assorti à un type de poste (parmi 3 types de poste : adjoint maternelle, adjoint élémentaire, titulaire remplaçant).
 - ☀ Il existe 29 vœux « groupe » facultatifs (4 secteurs n'ont pas d'adjoint en maternelle).
 - ☀ A l'intérieur du groupe vous pourrez ordonner les postes comme vous le souhaitez, par ordre de préférence.

- le vœu « groupe » à mobilité obligatoire (MOB) : titulaire départemental

Demander sa mutation

enseignants du 1er degré

Je suis participant obligatoire

Je suis un enseignant stagiaire, sans affectation, en réintégration ou sur un poste à titre provisoire, nouvel arrivant dans le département et je dois participer au mouvement.

Je suis participant non obligatoire

Je suis un enseignant affecté à titre définitif sur un poste et je souhaite participer au mouvement.

Si je n'obtiens pas satisfaction au mouvement, je reste titulaire de mon poste.

Que je sois participant obligatoire ou non obligatoire,
J'ai deux possibilités pour exprimer mes vœux

Vœux groupe

- Facultatifs : Plusieurs postes sont proposés dans un même groupe. Les vœux groupe remplacent les vœux géographiques et les vœux larges

En Ardèche : 30 vœux groupe facultatifs correspondant à un secteur géographique + un type de poste.

- Obligatoire: Si vous êtes participant obligatoire au mouvement, vous devez formuler le vœu groupe à mobilité obligatoire dit « MOB » qui correspond à un poste de titulaire départemental.

Vœux sur un poste

(Un poste identifié unitairement)

Il est possible de faire un vœu poste et un vœu groupe facultatif comprenant ce poste.

Bon à savoir

- Vous pouvez panacher les vœux groupes et les vœux sur un poste dans votre demande de mutation.
- Tous les postes sont susceptibles d'être vacants au mouvement. En effet, l'algorithme cherche à pourvoir en même temps les postes vacants et ceux libérés par les candidats qui obtiennent une mutation. Avec les vœux groupes, vous ne passez pas à côté des postes libérés par vos collègues participants au mouvement.
- Un poste vous intéresse plus particulièrement dans un groupe ? Vous avez la possibilité de classer les postes au sein d'un groupe par ordre de préférence. L'algorithme cherche à satisfaire votre vœu de meilleur rang (ou sous-rang de vœu pour un groupe)
- Vous souhaitez avoir la liste de tous les postes proposés au mouvement? Consulter la rubrique « postes mis au mouvement »

Les éléments du barème

Ces éléments sont de plusieurs ordres :

Les **critères prioritaires** sont classés par grandes catégories. Ils peuvent être :

- Liés à la situation familiale
- Liés à la situation personnelle
- Liés au parcours professionnel et à l'expérience
- Liés au caractère répété de la demande

Ils sont soit automatiquement pris en compte, soit dépendant de la réception d'une fiche barème et de pièces justificatives.

- Il existe également des bonifications en dehors des critères prioritaires : il s'agit des **réintégrations** après détachement, disponibilité ou congé parental.
- Des situations RH seront traitées de manière singulière (exemple après CLD ou PACD).

Priorités légales

Priorités légales	Éléments de barème / Modalités
Mesure de carte scolaire	<ul style="list-style-type: none"> • Priorité absolue sur le vœu 1 dans la même école. • 100 points sur tout poste équivalent dans le secteur. • 20 points sur tout poste équivalent dans le secteur limitrophe.
Rapprochement de conjoint	<p>10 points : Distance de la résidence professionnelle du conjoint : 30 kms; pas de distance minimum pour les participants obligatoires.</p> <p>S'applique au vœu précis, commune avec extension au vœu « groupe » (secteur où se situe la commune).</p> <p>Pas d'obligation de mettre en vœu n°1 mais nécessité de continuité des vœux, Si pas d'école dans la commune : extension aux communes limitrophes.</p>
Autorité parentale conjointe	<p>10 points</p> <p>Pas d'obligation de mettre en vœu 1 mais continuité obligatoire des vœux</p> <p>Application sur vœu sur la commune correspondant à la commune de résidence privée ou professionnelle du second parents ou des enfants au choix de l'agent. Si pas d'école: extension à une commune limitrophe.</p>
Handicap – agent bénéficiaire d'une RQTH	<p>10 automatique si RQTH</p> <p>70 points si avis SMS favorable (cumulable avec les 10 points).</p> <p>Sur vœux compatibles avec handicap sur avis du médecin de prévention.</p> <p>Cumulable avec les autres bonifications.</p>
Handicap du conjoint – Maladie grave de l'enfant	<p>80 points si avis SMS favorable</p>
Ancienneté de poste	<p>A partir de 3 ans dans le poste = 3 points</p> <p>A partir de 5 ans dans le poste = 5 points</p> <p>A partir de 7 ans dans le poste = 7 points</p>

Priorités légales	Éléments de barème / Modalités
Education prioritaire	<p>A partir de 3 ans dans le poste = 3 points A partir de 5 ans dans le poste = 5 points A partir de 7 ans dans le poste = 7 points Agents à titre définitif ou provisoire à condition que l'ancienneté soit continue à 100% de sa quotité de travail du 01/09 au 31/08. Applicable aux entrants.</p>
CLA	3 points à partir de 3 ans dans le poste obtenu à titre définitif.
POP	3 points à partir de 3 ans dans le poste obtenu à titre définitif.
Difficultés de recrutement	<p>A partir de 3 ans dans le poste = 6 points A partir de 5 ans dans le poste = 10 points</p>
Parcours professionnel	Ancienneté de fonction dans l'Education Nationale: 1 point par an, 1/12 ^{ème} par mois et 1/360 ^{ème} par jour + 1 point par échelon (un tableau précis est fourni dans le LDGA)
Réitération de la demande	3 points + 1 point par an à compter de la 2 ^{ème} année dans la limite de 8 points. Attribué sur vœu précis identique (RNE identique)

Points de bonifications supplémentaires (hors priorités légales)

Situation personnelle ou professionnelle	Tous départements
Situation familiale / Bonifications pour enfant	2 points / enfant < 18 ans Enfant de plus de 18 ans handicapé à charge des parents (2 points) Enfant à naître avant le 31/08 Dans la limite de 10 points
Situation professionnelle / Intérim DE	Priorité de réaffectation sur le même poste si intérim à l'année suite à vacance du poste au mouvement n-1 Si intérim à l'année sur un poste non vacant au mouvement N-1, bonification de 2 points.
Réintégration (après congé parental, détachement disponibilité)	Obligation de mettre le dernier poste occupé à titre définitif en vœu 1. Priorité 1 sur ce vœu. 3 points sur le vœu zone correspondant à ce poste.

Postes à profil et à exigences particulières

- **Les postes à profil:** La liste des postes à profil a été étendue aux postes de direction des écoles en REP (8 écoles à la rentrée 2025) et en CLA (6 écoles à la rentrée 2025) et des écoles à 6 classes ou plus et/ou accueillant un dispositif ULIS et UEMA.
- **Les postes à exigences particulières :** depuis les opérations de mobilité 2023, il en existe deux catégories:
 - *Les postes à exigences particulières sans labélisation :* détention du titre, du diplôme, de liste d'aptitude et affectation au barème.
 - *Les postes à exigences particulières avec labélisation :* postes du « dispositif EMILE » : détention d'une compétence particulière examinée par une commission départementale et affectation au barème

La communication

- Un guide de procédure MVT1D et une note d'information complémentaire seront diffusés avant l'ouverture du serveur.

- La boîte mail dédiée : Ce.dsden07-mouvement@ac-grenoble.fr, doit-être utilisée pour toutes questions et conseils concernant le calendrier, le barème, la saisie des vœux et les explications sur les résultats. L'utilisation de cette boîte mail dédiée permet en effet de conserver une trace des échanges.

Elle doit être exclusivement utilisée en cas de contestation du barème (période de vérification de 15 jours : du 12 mai au 27 mai 2025 minuit).

- Le cas échéant et uniquement en cas de demande de conseils, vous avez la possibilité de contacter par téléphone les membres de la cellule mouvement au :

04 75 66 93 16 ou 19

Les résultats du mouvement et les recours

- Les résultats du mouvement seront communiqués de manière individualisée sur la messagerie professionnelle des candidats le **6 juin 2025**.
- En cas de décision individuelle défavorable, les voies et délais de recours de droit commun s'appliquent.
- Procédure de recours : les recours seront effectués sur Colibris. Une fiche de procédure et un lien seront communiqués à l'issue des résultats.

Situation des personnels affectés sur les postes de Titulaires de Secteurs et de Titulaires Départementaux

Les personnels affectés, à l'issu du mouvement, sur un poste de TS ou de TD du département connaîtront l'organisation annuelle de leur service :

- Lors de la 2^{ème} quinzaine du mois de juin pour les Titulaires de Secteurs
- Fin juin pour les Titulaires Départementaux dans la mesure du possible.
- Les **Titulaires de Secteurs** : l'organisation annuelle de leur service est définie par la circonscription de rattachement, dans le cadre des directives données en amont par l'IA-DASEN pour un traitement équitable et harmonisé sur tout le territoire départemental.
- Les **Titulaires Départementaux** : une période de classement par « préférences » des supports vacants par tous les personnels affectés sur un poste de TD sera mise en place. L'organisation annuelle de leur service leur sera communiquée par le Pôle 1^{er} degré.

Merci de votre attention

Questions...